

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_18

ARRÊTE

Objet : Règlementation circulation Chemin de la Daurélié

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **La pose d'un poste de transformation au hameau de la Daurélié par la société INEO RESEAUX SUD pour le compte d'ENEDIS**
- **Il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Daurélié (au niveau du hameau de la Daurélié) du 24 juin 2024 8h au 24 juillet 2024 17h.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les travaux pour la pose d'un poste de transformation au niveau du hameau de la Daurélié effectués par l'entreprise INEO RESEAUX SUD pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Daurélié, au niveau du hameau de la Daurélié:

- La circulation sera alternée manuellement du **24 juin 2024 au 24 juillet 2024**
- La circulation sera totalement interdite le **25 juin de 8h à 17h**

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et l'alternat sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

L'alternat sera réglé par piquets mobiles

La signalisation d'interdiction, d'alternat, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

INEO RESEAUX SUD

ENEDIS

Madame Françoise Pons

Fait à Vabre, le 17 juin 2024



Maire de VABRE

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)